



**AMBASSADE DE FRANCE AUX ÉTATS-UNIS
SERVICE ÉCONOMIQUE REGIONAL DE WASHINGTON**

**Date de mise en conformité des entreprises aux règles finales
de la loi de modernisation de la sécurité sanitaire des aliments
(*Food Safety Modernization Act*) de la *Food and Drug
Administration***

Pour plus de détails, se référer aux notes de l'ambassade spécifiques à chaque règle :
<http://fr.ambafrance-us.org/spip.php?article4554>

Cas général

Règle finale	Date de publication	Date de mise en conformité	Précisions
Contrôles préventifs dans l'alimentation humaine	17/09/2015	17/09/2016	Date de mise en conformité : 1 an après la publication de la règle finale La date de mise en conformité relative au programme de contrôle de la chaîne d'approvisionnement est fixée au 17/03/2017 ou six mois après la date obligatoire de mise en conformité du fournisseur avec la règle sur les contrôles préventifs ou la règle sur la sécurité sanitaire des fruits et légumes frais. Voir note sur les contrôles préventifs.
Contrôles préventifs dans l'alimentation animale	17/09/2015	17/09/2016 pour les Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF) 17/09/2017 pour les Contrôles Préventifs (CP)	BPF : 1 an après la publication de la règle finale CP : 2 ans après la publication de la règle finale La date de mise en conformité relative au programme de contrôle de la chaîne d'approvisionnement est fixée au 17/09/2017 ou six mois après la date obligatoire de mise en conformité du fournisseur avec les BPF. Voir note sur les contrôles préventifs.
Sécurité sanitaire des fruits et légumes frais	27/11/2015	27/01/2018	Date de mise en conformité : 2 ans après l'entrée en vigueur de la règle finale. Les fermes ont 2 ans supplémentaires pour se mettre en conformité avec certaines exigences relatives à l'eau. Les exploitations agricoles cultivant des graines germées auront 1 à 3 ans pour mettre en application la nouvelle règle, moins de temps que les exploitations produisant d'autres produits. Voir note sur la sécurité sanitaire des fruits et légumes frais.
Programme de Vérification du Fournisseur Etranger (FSVP)	27/11/2015	30/05/2017	Date de mise en conformité : 18 mois après la publication de la règle finale Tous les importateurs doivent se conformer aux exigences du FSVP avant le 30/05/2017 ou six mois après la date obligatoire de mise en conformité du fournisseur étranger à une règle d'application de la FSMA si cette date est postérieure. Voir note sur le FSVP.
Accréditation des auditeurs tiers	27/11/2015	Les exigences sont en vigueur dès la publication de la règle finale mais ne peuvent être mises en œuvre qu'après la publication par la FDA des standards d'accréditation (en attente).	
Sécurité sanitaire lors du transport d'aliments	06/04/2016	06/04/2017	Date de mise en conformité : 1 an après la publication de la règle finale. Voir note sur les conditions de transport des aliments.
Risques intentionnels (food defense)	27/05/2016	26/07/2019	Date de mise en conformité : 3 ans après l'entrée en vigueur de la règle finale

Petites entreprises

Règle finale	Date de publication	Date de mise en conformité	Précisions
Contrôles préventifs dans l'alimentation humaine	17/09/2015	17/09/2017	<p><i>Petite entreprise : <500 ETP</i></p> <p>Date de mise en conformité : 2 ans après la publication de la règle finale</p> <p>La date de mise en conformité relative au programme de contrôle de la chaîne d'approvisionnement est fixée au 17/09/2017 ou six mois après la date obligatoire de mise en conformité du fournisseur avec la règle sur les contrôles préventifs ou la règle sur la sécurité sanitaire des fruits et légumes frais. Voir note sur les contrôles préventifs.</p>
Contrôles préventifs dans l'alimentation animale	17/09/2015	17/09/2017 pour les Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF) 17/09/2018 pour les Contrôles Préventifs (CP)	<p><i>Petite entreprise : <500 ETP</i></p> <p>BPF : 2 ans après la publication de la règle finale CP : 3 ans après la publication de la règle finale</p> <p>La date de mise en conformité relative au programme de contrôle de la chaîne d'approvisionnement est fixée au 17/09/2017 ou six mois après la date obligatoire de mise en conformité du fournisseur avec les BPF. Voir note sur les contrôles préventifs.</p>
Sécurité sanitaire des fruits et légumes frais	27/11/2015	27/01/2019	<p><i>Petite entreprise : ventes annuelles globales <\$500K</i></p> <p>Date de mise en conformité : 3 ans après l'entrée en vigueur de la règle finale.</p> <p>Les fermes ont 2 ans supplémentaires pour se mettre en conformité avec certaines exigences relatives à l'eau. Les exploitations agricoles cultivant des graines germées auront 1 à 3 ans pour mettre en application la nouvelle règle, moins de temps que les exploitations produisant d'autres produits. Voir note sur la sécurité sanitaire des fruits et légumes frais.</p>
Programme de Vérification du Fournisseur Etranger (FSVP)	27/11/2015	30/05/2017	<p>Date de mise en conformité : 18 mois après la publication de la règle finale</p> <p>Tous les importateurs doivent se conformer aux exigences du FSVP avant le 30/05/2017 ou six mois après la date obligatoire de mise en conformité du fournisseur étranger à une règle d'application de la FSMA si cette date est postérieure. Voir note sur le FSVP.</p>
Accréditation des auditeurs tiers	27/11/2015	Les exigences sont en vigueur dès la publication de la règle finale mais ne peuvent être mises en œuvre qu'après la publication par la FDA des standards d'accréditation (en attente).	
Sécurité sanitaire lors du transport d'aliments	06/04/2016	06/04/2018	<p><i>Petite entreprise : <500 ETP, sauf pour certains transporteurs routiers pour lesquels la définition est : chiffre d'affaires annuel < \$27 500 000</i></p> <p>Date de mise en conformité : 2 ans après la publication de la règle finale. Voir note sur les conditions de transport des aliments.</p>
Risques intentionnels (food defense)	27/05/2016	26/07/2020	<p><i>Petite entreprise : <500 ETP</i></p> <p>Date de mise en conformité : 4 ans après l'entrée en vigueur de la règle finale</p>

Très petite entreprise

Règle finale	Date de publication	Date de mise en conformité	Précisions
Contrôles préventifs dans l'alimentation humaine	17/09/2015	17/09/2018	<p><i>Très petite entreprise : ventes et valeurs globales des produits fabriqués/transformés/emballés/stockés <\$1M</i></p> <p>Date de mise en conformité : 3 ans après la publication de la règle finale</p> <p>Voir note sur les contrôles préventifs.</p>
Contrôles préventifs dans l'alimentation animale	17/09/2015	17/09/2018 pour les Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF) 17/09/2019 pour les Contrôles Préventifs (CP)	<p><i>Très petite entreprise : ventes et valeurs globales des produits fabriqués/transformés/emballés/stockés <\$2,5M</i></p> <p>BPF : 3 ans après la publication de la règle finale CP : 4 ans après la publication de la règle finale</p> <p>Les établissements qualifiés ont jusqu'au 01/01/2017 pour fournir les documents prouvant leur statut d'établissement qualifié. Voir note sur les contrôles préventifs.</p>
Sécurité sanitaire des fruits et légumes frais	27/11/2015	27/01/2020	<p><i>Très petite entreprise : ventes annuelles globales <\$250K</i></p> <p>Date de mise en conformité : 4 ans après l'entrée en vigueur de la règle finale.</p> <p>Les fermes ont 2 ans supplémentaires pour se mettre en conformité avec certaines exigences relatives à l'eau. Les exploitations agricoles cultivant des graines germées auront 1 à 3 ans pour mettre en application la nouvelle règle, moins de temps que les exploitations produisant d'autres produits. Les fermes dont les ventes sont inférieures à \$25K sont exemptées. Voir note sur la sécurité sanitaire des fruits et légumes frais.</p>
Programme de Vérification du Fournisseur Étranger (FSVP)	27/11/2015	30/05/2017	<p>Date de mise en conformité : 18 mois après la publication de la règle finale</p> <p>Tous les importateurs doivent se conformer aux exigences du FSVP avant le 30/05/2017 ou six mois après la date obligatoire de mise en conformité du fournisseur étranger à une règle d'application de la FSMA si cette date est postérieure. Les très petits importateurs et les importateurs ayant de très petits fournisseurs sont soumis à des allègements. Voir note sur le FSVP.</p>
Accréditation des auditeurs tiers	27/11/2015	-	-
Sécurité sanitaire lors du transport d'aliments	06/04/2016	-	-
Risques intentionnels (food defense)	27/05/2016	26/07/2021	<p><i>Très petite entreprise : ventes et valeurs globales des produits fabriqués/transformés/emballés/stockés <\$10M</i></p> <p>Date de mise en conformité : 5 ans après l'entrée en vigueur de la règle finale</p> <p>Doit uniquement prouver que l'établissement répond à la définition de très petite entreprise</p>